

Chapitre 16

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contenu

Contexte	229
Étendue	229
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	230
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	230
Corporations hospitalières	230

Chapitre 16

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contenu

Contexte	229
Étendue	229
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	230
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	230
Corporations hospitalières	230

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contexte

16.1 Nous n'effectuons pas la vérification des états financiers des sociétés, conseils, commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

16.2 Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick
- Commission des entreprises de service public
- Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick
- Forest Protection Limited
- Musée du Nouveau-Brunswick
- Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
- Société des alcools du Nouveau-Brunswick
- Strait Crossing Finance Inc.

16.3 Autres organismes :

- Société des loteries de l'Atlantique Inc.
- corporations hospitalières de la province.

16.4 En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, les vérificateurs des organismes en question doivent soumettre chaque année à notre bureau les états financiers vérifiés de ces organismes. Ils sont également tenus de nous transmettre un exemplaire des rapports et des recommandations découlant de leur vérification.

Étendue

16.5 Nous examinons les états financiers et autres documents au fur et à mesure que nous les recevons. De plus, nous rendons périodiquement visite aux vérificateurs pour examiner leurs documents de travail, et ce afin de déterminer si nous pouvons continuer à nous appuyer sur leur travail pour effectuer notre vérification des états financiers de la province. Durant l'année, nous avons examiné les documents de travail de 1998 des vérificateurs de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ainsi que les documents de travail de 1997 des vérificateurs de trois corporations hospitalières.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

16.6 De façon générale, nous sommes satisfaits du travail effectué par les vérificateurs de la Société d'énergie pour l'exercice terminé le 31 mars 1998. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion des vérificateurs au sujet de l'élément d'actif différé de 450 millions de dollars ayant trait à la centrale de Point Lepreau. La question est discutée au chapitre 2 de notre rapport, dans lequel nous expliquons nos restrictions relatives aux états financiers de la province.

16.7 À l'issue de la vérification, les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à la société. Les vérificateurs ont noté que la société avait résolu à leur satisfaction une bonne part des questions soulevées l'année précédente. Ils ont toutefois souligné de nouveau l'importance de la sécurité des systèmes internes de base et la nécessité d'établir un plan antisinitre pour les activités critiques.

16.8 Les vérificateurs ont soulevé un certain nombre de nouveaux points dans leur lettre de recommandations de 1998. L'un de ces points a trait à la gestion des risques financiers par la société. Les vérificateurs incitent la société à poursuivre l'examen en cours des stratégies actuelles de gestion des risques financiers. L'examen devrait tenir compte de l'utilisation de tout nouveau produit financier, du niveau d'activité prévu pour les opérations en devises étrangères et des attentes relatives aux coûts énergétiques et à la gestion de la dette. La société a indiqué qu'elle a engagé des conseillers dans le domaine et créé une nouvelle unité de la planification financière et du trésor.

16.9 Un deuxième point a trait aux suites du document de travail intitulé *L'électricité au Nouveau-Brunswick au-delà de l'an 2000*. Les vérificateurs recommandent à la société d'élaborer un système de soutien à la prise de décision pour se donner un délai suffisant pour examiner des questions telles que la valeur comptable des biens, que des changements fondamentaux dans l'industrie des services publics d'électricité pourraient influencer, et pour réagir à ces questions. La société s'est engagée à examiner la valeur comptable de ses centrales lorsque l'information concernant le futur environnement d'exploitation et de réglementation sera suffisante pour qu'un tel examen soit utile.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

16.10 À l'issue de leur vérification, les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à la commission pour leur vérification de l'exercice terminé le 31 décembre 1997. Leurs recommandations ont trait entre autres aux contrôles informatiques dans des domaines tels que les normes de sécurité, les procédures de modification de logiciels, la préparation à l'an 2000 et la planification antisinitre. La direction s'est dite d'accord avec les recommandations et a noté que des mesures avaient été prises ou seront prises pour résoudre les problèmes soulevés.

Corporations hospitalières

16.11 Nous avons reçu copie des lettres de recommandations émises aux corporations hospitalières par cinq des huit vérificateurs. Ces lettres découlent de leurs vérifications des états financiers de l'exercice terminé

le 31 mars 1998. Les lettres ont trait à des faiblesses dans les contrôles internes et comprennent des recommandations visant l'amélioration des méthodes comptables. Le fonds de roulement déficitaire a aussi fait l'objet d'une remarque par le vérificateur d'une corporation hospitalière. Le vérificateur a souligné que les réserves liquides et les réserves pour fluctuation de placements sont épuisées et qu'il est peu probable que la marge de crédit bancaire actuelle suffise à long terme pour permettre à la corporation de s'acquitter de ses obligations à leur échéance. Nous nous penchons sur la situation financière des corporations hospitalières au chapitre 2 du présent rapport.

16.12 Nous sommes satisfaits du travail effectué par les vérificateurs des trois corporations hospitalières dont nous avons examiné les dossiers de vérification pour 1997.